

050830

**ARRETE MODIFICATIF**  
**relatif à la mise en œuvre**  
**de l'enveloppe unique régionale**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,**  
**Préfet de l'Hérault,**

- VU** le code du travail et notamment les articles L 322-4-7, L 322-4-8 et R 322-16 et suivants,
- VU** les arrêtés préfectoraux des 7, 27 avril et 28 juin 2005.
- VU** les instructions ministérielles DGEFP n° 2005/23 du 27 juin 2005,

*Considérant la nécessité de simplifier la gestion de l'enveloppe unique régionale et notamment le contrat d'accompagnement dans l'emploi,*

Sur proposition du Directeur Régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :**

Dans le cadre de l'enveloppe unique régionale destinée à accompagner les publics en difficulté par la conclusion de Contrats initiative emploi - CIE et de Contrats d'accompagnement vers l'emploi- CAE, les taux de prise en charge pour les bénéficiaires de CAE entrant dans le dispositif après la date de publication du présent arrêté sont modifiés dans les conditions prévues à l'annexe 1.

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté annule et remplace dès sa prise d'effet les dispositions de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2005, pour ce qui concerne les nouveaux entrants à compter de leur date d'embauche.

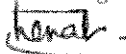
ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, le Directeur régional de l'ANPE et les Préfets de département de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon et des Préfectures de département.

Fait à Montpellier, le

11 OCT. 2005

Le Préfet de Région



Michel THENAUT

## Annexe 1 à l'Arrêté préfectoral modificatif du 11 octobre 2005

se substitue à celle de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2005 à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2005

### Fixation du barème de l'aide de l'État en Languedoc-Roussillon concernant les contrats initiative emploi - CIE et les contrats d'accompagnement dans l'emploi - CAE

#### Contrats initiative emploi

<ul style="list-style-type: none"><li>- Chômeurs de Longue Durée (CLD) plus de 2 ans</li><li>- Jeunes Demandeurs d'Emploi (DE) sans formation (niveau V bis et VI)</li><li>- Femmes Chômeuses de Longue Durée</li><li>- DE dans zones défavorisées (ZUS, ZFU et ZRR)</li><li>- Demandeurs d'Emploi handicapés</li><li>- Personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi</li></ul>	<u>25% du SMIC brut</u>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Allocataires ASS, RMI, API (orientés en priorité vers le RMA)</li></ul>	<u>20% du SMIC brut</u>

#### Contrats d'accompagnement dans l'emploi

<ul style="list-style-type: none"><li>- Ateliers et chantiers d'insertion</li></ul>	<u>95% du SMIC brut depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2005</u>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Jeunes de moins de 26 ans</li></ul>	<u>90 % du SMIC brut jusqu'au 31 décembre 2005</u>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Sortants de CES à 80% dont la convention aurait pu être renouvelée</li></ul>	<u>87% du SMIC brut</u>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Demandeurs d'Emploi handicapés</li><li>- Personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi</li><li>- Sortants de CES à 65 % dont la convention aurait pu être renouvelée</li><li>- Chômeurs de Longue Durée</li><li>- Allocataires ASS, RMI, API (orientés en priorité vers le contrat d'avenir)</li></ul>	<u>69% du SMIC brut</u>

N° 05-0927

**Composition du Conseil Economique et Social Régional  
Arrêté modificatif n° 14**

**LE PRÉFET  
DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PRÉFET DE L'HÉRAULT**

**VU** l'arrêté préfectoral n° 01-1088 du 24 octobre 2001 relatif à la composition nominative du Conseil Economique et Social Régional ;

**VU** la délibération du Comité des Banques du Languedoc-Roussillon en date du 5 septembre 2005 ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

<b>PREMIER COLLÈGE : REPRÉSENTANTS DES ACTIVITÉS NON SALARIÉES (30 sièges)</b>
--

1.7 1 représentant désigné par le Comité Régional des Banques

M. Jean-Marc CARCELLE                      Secrétaire du Comité des Banques du Languedoc-  
Roussillon

**ARTICLE 2** - Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon et des cinq préfectures de département de la région.

Fait à Montpellier, le 28 octobre 2005

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

049

**N° 05-0928**

**Composition du Conseil Economique et Social Régional  
Arrêté modificatif n° 15**

**LE PRÉFET  
DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PRÉFET DE L'HÉRAULT**

**VU** l'arrêté préfectoral n° 01-1088 du 24 octobre 2001 relatif à la composition nominative du Conseil Economique et Social Régional ;

**VU** la correspondance de la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat en date du 20 septembre 2005

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

<b>PREMIER COLLÈGE : REPRÉSENTANTS DES ACTIVITÉS NON SALARIÉES (30 sièges)</b>
--

**I.8** 3 représentants désignés par la Chambre Régionale de Métiers

M. Aimé PIGNOL	Président de la Chambre de Métiers de la Lozère
M. Philippe DESCHAMPS	Représentant la Chambre Régionale de métiers et de l'artisanat
M. André SYLVESTRE	Représentant la Chambre Régionale de métiers et de l'artisanat

**ARTICLE 2** - Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon et des cinq préfectures de département de la région.

Fait à Montpellier, le 28 octobre 2005

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

050

n° 05-0929

**Composition du Conseil Economique et Social Régional  
Arrêté modificatif n° 16**

**LE PRÉFET  
DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PRÉFET DE L'HÉRAULT**

**VU** l'arrêté préfectoral n° 01-1088 du 24 octobre 2001 relatif à la composition nominative du Conseil Economique et Social Régional ;

**VU** la décision du Bureau régional de l'Union régionale CFDT en date du 12 octobre 2005 ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 -** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

<b>DEUXIÈME COLLÈGE : REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTATIVES DES SALARIÉS (30 sièges)</b>
---

**II.2** 7 représentants désignés par l'Union Régionale des syndicats CFDT

M. Michel DELTOUR	Secrétaire Général de l'Union Régionale CFDT Lozère
Mme Bertille GENTHIAL	
M. Alain COLL	
Mme Marie-Hélène LE BORGNE	
M. Guy GUYOT	
Mme Magali BORT	
Mme Marie-Claude ROUSSEL	

**ARTICLE 2 -** Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon et des cinq préfectures de département de la région.

Fait à Montpellier, le 28 octobre 2005

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

051

N° 05-0930

## ARRÊTÉ

### LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON PRÉFET DE L'HÉRAULT

- VU** le décret n° 82-866 du 11 octobre 1982, modifié relatif à la composition et au fonctionnement des Conseils Économiques et Sociaux Régionaux ;
- VU** l'article R4134-18 du Code Général des Collectivités Territoriales créant les sections au Conseil Économique et Social Régional du Languedoc-Roussillon ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 05-0482 du 1<sup>er</sup> juillet 2005 portant création de deux sections au Conseil Économique et Social Régional du Languedoc-Roussillon ;
- VU** le courrier en date du 30 septembre 2005 du Président du Conseil Économique et Social Régional après consultation du Président du Conseil Régional du Languedoc-Roussillon en date du 20 juillet 2005 ;
- VU** la réunion du bureau de Conseil Économique et Social Régional du Languedoc-Roussillon en date du 14 octobre 2004
- SUR** proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Sont constatées les désignations des personnalités ci-après, n'appartenant pas au Conseil Économique et Social Régional et appelées à y siéger en qualité de membres des sections créées au sein de cette assemblée

#### Section Prospective - Conjoncture :

Mme Nicole BIGAS	Cadre bancaire
Patricia CICILLE	Ingénieur
Raoul CROS	Retraité
José FORNAIRON	Ingénieur d'études
Jean-Luc GONZAL	Cadre bancaire
Jean GUILLOU	Enseignant
Denis HUGUENIN	Cadre bancaire (en remplacement de Jean-Marc CARCELES)
Michel LAGET	Economiste
Daniel MATTHIEU	Ingénieur
Jacques RAMON	Journaliste

Section communication - relations extérieures :

M. Bernard ALLE	Avocat
Jean-Claude ARTUS	Médecin
Sylvie BROUILLET	Journaliste
Laurence CREUSOT	Journaliste
Emmanuel DELATTRE	Journaliste
Jean KOUCHNER	Journaliste
Georges MATTIA	Journaliste
Pierre MOREL	Architecte
Alain PLOMBAT	Journaliste
Francis ZAMPONI	Journaliste

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des cinq départements de la région ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Languedoc-Roussillon

Fait à Montpellier, le 28 octobre 2005

Le Préfet,

Michel THÉNAULT